

Le(a) coordinateur(trice)¹ POLLEC communal(e)

¹ Ce document met le coordinateur POLLEC au masculin mais toute personne, quel que soit son genre et son sexe peut devenir coordinateur POLLEC

Le(a) coordinateur(trice) POLLEC communal(e)	1
1 Introduction	3
1.1 Contexte	3
1.2 Définition	3
1.3 Périmètre du PAEDC	3
2 Son Rôle	4
3 Sa place dans l'organigramme communal	5
4 Ses compétences et qualités	5
5 Ses missions	7
5.1 Animer	7
5.1.1 Animer l'Équipe POLLEC - Comité de Pilotage interne	7
5.1.1.1 Fonction de l'équipe	7
5.1.1.2 Composition de l'équipe	7
5.1.2 Animer le Comité de Pilotage externe	7
5.1.2.1 Fonction	7
1.1.1.1 Composition du COPIL	8
1.1.1.2 Fonctionnement du COPIL	8
1.1.2 Autres Processus participatifs/Réunions	8
1.2 Coordonner le PAEDC	9
1.2.1 Engagement de la commune dans la Convention des Maires et état d'avancement du processus du PAEDC	9
1.2.2 Mobiliser les parties prenantes du territoire pour Co-construire le PAEDC	9
1.2.3 Élaborer le PAEDC	9
1.2.3.1 Établir un Diagnostic	9
1.2.3.2 Planifier le PAEDC	9
1.2.3.2.1 Vision et objectifs	9
1.2.3.2.2 Identifier les actions de son PAEDC	10
1.2.3.2.3 Définir des indicateurs	10
1.2.3.3 Rédaction, approbation et encodage du PAEDC	10
1.2.4 Piloter le PAEDC	10
1.2.4.1 Concrétiser les actions	10
1.2.4.2 Mettre en œuvre le plan de communication	11
1.2.5 Monitorer le PAEDC	11
1.2.5.1 Monitoring annuel auprès de la Région	11
1.2.5.2 Monitoring auprès de la Convention de Maires (tous les deux ans)	11
1.3 Se former -Réseauter - Inspirer	12
1.3.1 Avec les autres communes	12
1.3.2 Participer aux ateliers	12
1.3.2.1 Région wallonne	12
1.3.2.2 Supra communaux	12
1.3.2.3 UE	12
1.3.3 Guider	12
1.4 Communiquer	13
1.4.1 Interne	13
1.4.1.1 Équipe POLLEC et Politique	13
1.4.2 Externe	13
1.4.2.1 Site web communal	13
1.4.2.2 Actions de communication	13
1.4.2.3 Évènement annuel	13
1.5 Rapportage et livrables liés au subside POLLEC	14
6 Planning	15

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le programme POLLEC est une initiative de la Région wallonne qui vise à apporter du soutien aux pouvoirs locaux afin de respecter leur engagement dans le cadre de la [Convention des Maires](#).

Initiative européenne fondée en 2008, la Convention des Maires rassemble les collectivités locales et régionales majoritairement européennes désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables. La Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires à agir pour que, d'ici 2050, nous vivions tous dans des villes décarbonisées et résilientes d'un point de vue climatique, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable. Les communes qui adhèrent à La convention en tant que signataire s'engagent à élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat [PAEDC].

Les efforts de la commune en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques s'inscrivent dans un cadre globale européen. La Commission européenne a publié en 2016 le paquet législatif destiné à orienter les politiques climatiques et énergétiques des États Membres entre 2020 et 2030, le « [Clean Energy Package](#) ».

Le Gouvernement wallon a décidé de formaliser conjointement les actions en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air dans un nouveau Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030). Ce PACE 2030, en cours de discussion, comprendra des nouvelles politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs imposés en matière d'énergie et de climat dans le cadre de l'Union européenne pour l'Énergie, et en matière de qualité de l'air tels que prévus par la Directive 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

1.2 Définition

Le CPC : Le Coordinateur POLLEC Communal

Le CPT : Le Coordinateur POLLEC Territorial coordonnant les CPC à un niveau supracommunal

La CPR : la Coordination POLLEC Régionale de la CDM : Elle assure la gestion du programme POLLEC en Wallonie. La coordination régionale est assurée par l'AwAC (Agence wallonne de l'Air et du Climat) et le SPW Energie.

Le bureau européen de la CDM : Il assure la gestion du programme européen de la Convention des Maires.

Équipe POLLEC : Équipe coordonnée par le CPC, composée de membre de l'administration communal en charge du PAEDC.

Comité de Pilotage : Comité coordonné par le CPC et composé d'acteurs du territoire communal participant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PAED en charge du PAEDC.

Actions-clés : Actions proposées dans le programme de travail rédigé dans le cadre du subside POLLEC 22. Ces actions peuvent être utilisées pour le rapportage des actions-clés au niveau de la Convention des Maires.

1.3 Périmètre du PAEDC

Le PAEDC définit un ou plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation et se fonde sur un Inventaire de référence des émissions et une Évaluation des risques et vulnérabilités, fournissant une analyse de la situation à une date spécifique. Ces éléments servent de bases pour définir un ensemble complet d'actions que les signataires prévoient d'entreprendre pour atteindre leurs objectifs et réduire la précarité énergétique.

Les engagements de la commune sont décrits dans Guide « comment développer un PAEDC »². Celui-ci couvre l'ensemble du territoire de l'autorité de la commune. C'est pourquoi, le PAEDC comprend des actions destinées aussi bien au secteur public que privé. L'autorité locale est appelée à jouer un rôle exemplaire et à prendre des mesures de premier plan pour les bâtiments, les équipements et le parc automobile, etc. qui lui appartiennent. Les principaux secteurs visés sont le bâtiment, les équipements, les installations, et les transports urbains. Le PAEDC peut également inclure des actions touchant la production locale d'énergie. De plus, le PAEDC devrait couvrir des domaines où les autorités locales peuvent influencer sur la consommation d'énergie à long terme (comme l'aménagement du territoire), encourager la mise sur le marché de produits et services performants du point de vue énergétique (marchés publics) et les changements des modes de consommation (en travaillant avec les parties prenantes et les citoyens).

Pour l'adaptation aux impacts du changement climatique, le PAEDC devrait inclure des actions dans secteurs et zones susceptibles d'être les plus vulnérables au changement climatique dans une commune (ex. : bâtiments, transports, énergie, eau, déchets, aménagement du territoire, environnement & biodiversité, agriculture & sylviculture, santé, protection civile & urgence, tourisme) peuvent varier considérablement d'une commune à l'autre.

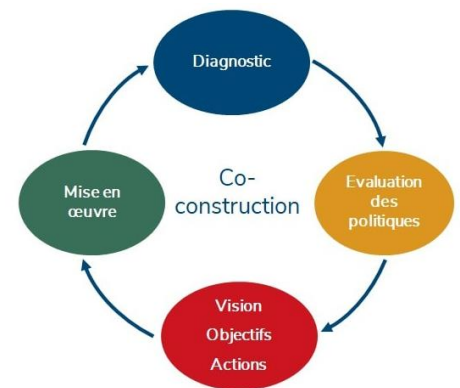
2 SON RÔLE

La Wallonie soutient depuis 2020 l'engagement d'un coordinateur POLLEC communal [CPC] au sein d'une commune en vue d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.

Nous décrivons dans les chapitres suivant son rôle, sa place au sein de l'organigramme communal, ses compétences ainsi que ses missions et les livrables attendus au cours de sa mission.

Le rôle premier du CPC POLLEC est la coordination le PAEDC. Il accompagne la Commune dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat).

Son rôle est d'orchestrer, coordonner les différentes tâches, **sans devoir tout assumer** pour autant. La mobilisation des acteurs et des forces vives du territoire est un élément essentiel de sa fonction. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les différents groupes thématiques, les services communaux, l'Équipe POLLEC et bien entendu sur le Comité de Pilotage.



² Guidebook "How to develop a Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP)"; JRC, 2018.

3 SA PLACE DANS L'ORGANIGRAMME COMMUNAL

Comme mentionné dans le chapitre 1.2 « Périmètre du PAEDC », ce plan intègre plusieurs compétences communales qui sont parfois gérées par plusieurs personnes ou services. Il est donc nécessaire que le CPC s'appuie sur les ressources existantes réunies au sein d'une Équipe POLLEC.

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'un PAEDC doit faire l'objet d'un pilotage interne aux services communaux. Pour une réelle appropriation, le CPC doit avoir un poste lui permettant de se consacrer pleinement à sa mission et de travailler en transversalité et de manière légitime avec les autres services. C'est donc pour cette raison qu'il est fortement recommandé que le CPC occupe une position transversale dans l'organigramme communal de façon à légitimer et rendre visible son rôle auprès des différents services susceptibles de participer au PAEDC.

Grâce à sa position transversale au sein de l'administration communale, l'avis du CPC est crucial lors de la phase d'élaboration d'autres projets communaux :

- Les Collège et Conseil communaux
- Les différents services de l'Administration communale

Consulter le coordinateur Pollec devrait devenir un réflexe afin que chaque démarche de la commune/Ville soit pensée dans son ensemble et de manière cohérente en veillant à limiter ses impacts sur le réchauffement climatique ou contribuer aux objectifs de diminution des émissions de CO₂.

Pour ce faire, le coordinateur devrait idéalement s'insérer dans un service orienté transition et qui a une vision transversale de la politique communale.

4 SES COMPÉTENCES ET QUALITÉS

Coordonner un PAEDC correspond avant tout à piloter une stratégie à long terme et imaginer des solutions créatives cohérentes qui sortent parfois des sentiers battus. Cette coordination nécessite des compétences techniques, mais surtout, de gestion de projets avec une bonne dose d'assertivité et de dialogue.

Le CPC sera capable de :

- Piloter une stratégie énergie-climat :
 - Piloter, coordonner, suivre et évaluer ;
 - Gérer et conduire des projets transversaux ;
 - Travailler en équipe ;
 - Gérer des partenariats à différents niveaux (mise en application de l'intelligence collective) ;
 - Donner un avis motivé permettant d'intégrer les aspects énergie climat dans les autres plans communaux ;
- Animer l'ensemble des forces vives et acteurs du territoire communal :
 - Préparer une réunion ;
 - Gérer la parole, amener des outils d'animation innovants et participatifs³. Si nécessaire, le coordinateur se forme pour maîtriser ce volet ou/et s'appuie sur des compétences de collègues ;
- Communiquer devant différents publics dont les citoyens :
 - Vulgariser/ traduire la stratégie et les enjeux énergétiques et climatiques permettant la compréhension de tous : politiques, citoyens...

³ Si nécessaire, le coordinateur se forme pour maîtriser ce volet ou/et s'appuie sur des compétences de collègues .

La CPC aura les qualités suivantes :

- Autonomie et agilité ;
- Capacité d'anticipation et forte réactivité ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacités de rédaction ;
- Motivation et intérêt pour la dynamique ;
- Maitrise de la suite Office/Open Office dont un minimum le fichier de calcul de type Excel.

Le coordinateur POLLEC est engagé sur base d'un barème d'agent universitaire ou de bachelier.

5 SES MISSIONS

Le coordinateur POLLEC est le référent, y compris pour la Coordination POLLEC Régionale, pour tous les sujets relatifs au PAEDC (Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat).

Le coordinateur POLLEC est également la personne de référence pour les questions relevant des enjeux climatiques au sein de la commune. Elle est amenée à conseiller, orienter, développer un réseau de personnes et de savoirs à même de venir en aide aux personnes s'interrogeant sur le sujet ou sont en mesure de mener des projets contribuant à la diminution des émissions de GES.

Il veille à mener/coordonner à bien les missions reprises ci-dessous :

5.1 Animer

5.1.1 ANIMER L'ÉQUIPE POLLEC - COMITÉ DE PILOTAGE INTERNE

Le CPC met en place une Équipe POLLEC au sein de l'administration.

5.1.1.1 Fonction de l'équipe

- Participer aux réunions du Comité de Pilotage selon l'ordre du jour ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions en interne et prendre en compte la transversalité inhérente au processus PAEDC ;
- Rappporter les résultats obtenus lors des monitorings.

5.1.1.2 Composition de l'équipe

Personnel communal (interservices)/chef de service issus des services en lien avec les secteurs couverts par le PAEDC et éventuellement politiques invités.

5.1.2 ANIMER LE COMITÉ DE PILOTAGE EXTERNE

Le CPC met en place un nouveau Comité de Pilotage Externe ou s'appuie sur un Comité existant pertinent.

5.1.2.1 Fonction

Le CPC co-construit avec le Comité de Pilotage les phases de diagnostic, de planification et de mise en œuvre et suivi du PAEDC.

- Donner des grandes orientations stratégiques du PAEDC.
 - Lors de l'élaboration du PAEDC : valider les différentes étapes du PAEDC, valider un ensemble d'actions reprenant les projets communaux et les actions citoyennes ;
 - Lors de la mise en œuvre et du suivi : prioriser les actions à développer, valider le monitoring du PAEDC, éventuellement proposer de nouvelles actions.

1.1.1.1 Composition du COPIL

Il est composé de l'Équipe POLLEC et des acteurs du territoire (interne et externe à l'administration communale : associations, entreprises, agriculteurs...) comparable à un conseil d'administration du PAEDC.

1.1.1.2 Fonctionnement du COPIL

Le CPC définit avec le COPIL son mode de fonctionnement et le niveau de participation attendu des participants selon l'échelle de participation⁴ (consultation, concertation, co-production, co-décision, co-gestion).

Le fonctionnement du COPIL est décrit dans une charte à laquelle adhère l'ensemble des participants.

Le CPC tient à jour la liste de membres, des assemblées, le calendrier de réunion, dresse les PV et justifie le mode de fonctionnement choisi dans le RA.

1.1.2 AUTRES PROCESSUS PARTICIPATIFS/RÉUNIONS

Le coordinateur à l'écoute des citoyens, organise et anime réunions ou autres prestations, en fonction des demandes.

Le CPC peut en accord avec son Collège, via un processus participatif spécifique, impliquer la population/les parties prenantes du territoire dans la mise en œuvre des actions.

⁴ Source : [Les échelles de la participation - Infogram](#)

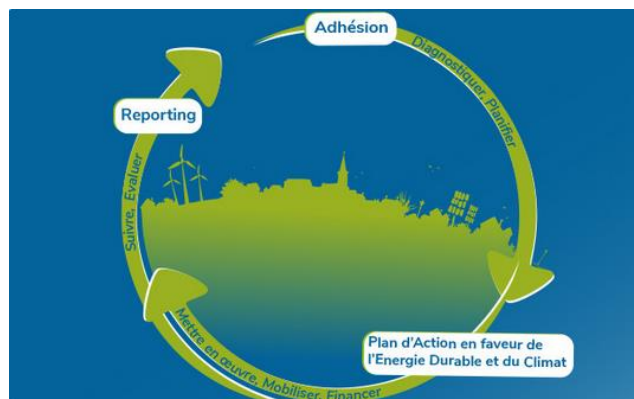
1.2 Coordonner le PAEDC

1.2.1 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CONVENTION DES MAIRES ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DU PAEDC

Le CPC prend connaissance du statut d'adhésion de la commune auprès de la CdM.

Celui-ci :

- Prépare le dossier d'adhésion à la CdM pour approbation du Conseil communal ;
- Récupère les accès à la plateforme européenne de la CdM : « MyCovenant » et y dépose le formulaire d'adhésion ;
- Vérifie à quelle stade la commune se situe dans le processus du PAEDC : élaboration, encodage, monitoring.



1.2.2 MOBILISER LES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE POUR CO-CONSTRUIRE LE PAEDC

Voir point 5.1 Animer

1.2.3 ÉLABORER LE PAEDC

1.2.3.1 Établir un Diagnostic

Cette mission est réalisée lors de la phase d'élaboration du PAEDC.

Le CPC coordonne la phase de diagnostic qui consiste à :

- Dresser un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale ;
- Établir un **bilan patrimonial détaillé de la commune** : celui-ci portera, au minimum, sur le bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments/infrastructures/équipements, l'éclairage public et les véhicules communaux.
- Établir un **inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre (IRE)** des secteurs clés d'activités du territoire (Secteur obligatoires : Logement, Transport, Agriculture, Tertiaire privé et public. Secteurs optionnels : Industrie, Déchets et eaux usées) sur base du bilan énergétique du territoire traduit en bilan d'émissions, fourni par la CPR.
- Définir le potentiel renouvelable du territoire sur base des outils et hypothèses fournis par la CPR.
- Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ;

1.2.3.2 Planifier le PAEDC

1.2.3.2.1 *Vision et objectifs*

- Définir la vision de la commune en termes d'énergie et de climat (Exemples : Lutter contre la précarité et les inégalités, Favoriser l'implication citoyenne, Vision 100% renouvelable à l'horizon 2050...) ;

- Fixer un objectif global de réduction des émissions de GES sur le territoire d'au moins -55 % par rapport à 2006 ;
- Fixer des objectifs sectoriels (industrie, tertiaire, logement, agriculture, transport, production renouvelable) qui permettront d'atteindre cet objectif global sur base des enjeux identifiés lors du diagnostic. Fixer un scénario potentiel d'atteinte de ces objectifs à travers des indicateurs concrets (voir chapitre 1.2.3.2.3) ;
- Fixer des objectifs d'adaptation aux impacts du changement climatique répondant aux enjeux identifiés lors du diagnostic.
- S'engager à réduire la précarité énergétique.

1.2.3.2.2 *Identifier les actions de son PAEDC*

- Définir une liste d'actions permettant d'atteindre les différents objectifs d'atténuation et d'adaptation ;
- Prioriser et opérationnaliser ces actions. Le CPC en coordination avec l'Équipe POLLEC et le Comité de Pilotage :
 - Décident d'un ensemble d'actions et de thématiques issues du PAEDC à aborder en priorité. Ce processus sera renouvelé régulièrement pour définir de nouvelles priorités ;
 - Définissent pour chacun de ces actions : les responsabilités, le planning, le budget d'investissement et budget de fonctionnement, l'allocation des ressources humaines, les indicateurs de suivi.

1.2.3.2.3 *Définir des indicateurs*

- Définir des scénarios sectoriels à travers des indicateurs quantitatifs de suivi (ex. : nombre de toitures isolées, nombre de nouveaux cyclistes au quotidien, etc.) ;
- Pour les actions-clés, définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi (liens sociaux, retour des acteurs mobilisés, succès des événements, acquisition de compétences collectives...)

1.2.3.3 *Rédaction, approbation et encodage du PAEDC*

Le CPC :

- Organise la rédaction du (des) documents du PAEDC et s'assure de la validité des hypothèses de calcul ;
- Fait approuver le PAEDC par le Conseil communal ;
- Encode les données du PAEDC sur la plateforme de la Convention des Maires (My Covenant).

1.2.4 PILOTER LE PAEDC

1.2.4.1 *Concrétiser les actions*

Le CPC coordonne la mise en œuvre des actions :

- Avec l'appui de l'Équipe POLLEC et de ses collègues impliqués dans les actions du PAEDC, il s'informe des aides et subsides disponibles pour mener à bien les projets communaux ;
- Avec l'appui de l'Équipe POLLEC et de ses collègues impliqués dans les actions du PAEDC, il se tient informé des appels à projets en lien avec l'énergie ou le climat et y répond si cela est cohérent avec les priorités définies par la commune ;
- Il soutient directement la mise en œuvre de certaines actions ;
- Il s'inspire des bonnes pratiques d'autres territoires pour enclencher de nouvelles réalisations.

1.2.4.2 Mettre en œuvre le plan de communication

Le CPC met en œuvre ou soutien la mise en œuvre de :

- La communication générale autour du PAEDC ;
- La communication relative aux fiches actions mises en œuvre.

1.2.5 MONITORER LE PAEDC

Cette étape importante du processus du PAEDC s'inscrit dans le suivi annuel. Elle permet d'établir un état des lieux de façon objective de l'avancement de la commune en fonction des délais qu'elle s'était au préalable fixé pour chacune des actions du plan.

1.2.5.1 Monitoring annuel auprès de la Région

- Vérifier l'état d'avancement des objectifs du PAEDC via l'inventaire des émissions de GES le plus récent.
- Vérifier l'état d'avancement de chaque action du PAEDC :
 - Réaliser le suivi de l'ensemble des actions (indicateur de réalisation) via les différentes personnes et services communaux responsables des actions mises en œuvre et via le Comité de Pilotage ;
 - Pour les actions-clés :
 - Réaliser le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour ces actions-clés via la mise à jour des sources de données, statistiques ;
 - Réaliser une courte évaluation à la fin de chaque action-clés mise en œuvre afin de définir les points forts et faibles du projet
- Compiler les indicateurs de suivi récoltés et mettre à jour l'outil de suivi utilisé (Outil POLLEC ou canevas de rapportage) ;
- Présenter l'état d'avancement du PAEDC :
 - Au Comité de Pilotage et/ou à l'Équipe POLLEC pour recueillir leurs avis et ajouter des informations et/ou modifications ;
 - Au Conseil Communal ;
 - Sur leur site internet/réseau sociaux de la commune.

1.2.5.2 Monitoring auprès de la Convention de Maires (tous les deux ans)

- Identifier les nouvelles opportunités et les nouveaux enjeux éventuels, et apporter d'éventuelles adaptations au PAEDC en collaboration avec le Comité de Pilotage ;
- Réaliser le monitoring annuel auprès de la Région (voir point 1.2.5.1) et le faire valider par le Conseil Communal ;
- Encoder ce monitoring sur la plateforme européenne de la Convention des Maires (My Covenant)⁵.

⁵ Uniquement pour les communes disposant d'un PAEDC individuel

1.3 Se former -Réseauter - Inspirer

1.3.1 AVEC LES AUTRES COMMUNES

Toutes les communes ne sont pas au même stade dans la réalisation de leur processus PAEDC mais beaucoup de communes partagent des réalités identiques (taille de la population, caractère urbain ou rural, activité économique, etc.).

Le réseautage permettra au CPC :

- D'améliorer la connaissance de son territoire et des structures locales et régionales (administration communale, autres communes, SPW, associations locales, facilitateurs, experts, consultants, etc.) ;
- De découvrir des projets en cours dans d'autres communes et de s'en inspirer pour développer de nouveaux projets ;
- De contribuer et d'alimenter une veille au niveau wallon/européen sur les bonnes pratiques et sur les pièges à éviter en vue d'inspirer d'autres CPC.

Ces échanges peuvent être mis en place par le CPC ou peuvent avoir lieu lors des ateliers organisés par la Région wallonne ou par les coordinateurs supra communaux.

1.3.2 PARTICIPER AUX ATELIERS

1.3.2.1 Région wallonne

Le CPC est tenu de participer aux ateliers organisés par la CPR. Cette participation aux ateliers pourra lui permettre :

- D'acquérir des compétences supplémentaires ;
- D'étendre son réseau aux fins visées au chapitre 1.3.1.

1.3.2.2 Supracommunaux

La participation aux ateliers organisés par la coordination supracommunale est fortement encouragée. En plus de répondre à certains besoins de formation ces ateliers sont une occasion de renforcer le réseau du coordinateur auprès de ses communes voisines, voir même au sein de son territoire.

1.3.2.3 UE

Le coordinateur POLLEC se tiendra informé des événements de la Convention des Maires Europe afin de pouvoir assister à des webinaires ou participer à des rencontres avec d'autres communes européennes engagées. Attention, la compréhension de l'anglais est souvent requise.

1.3.3 GUIDER

Le CPC oriente les personnes internes et externes à l'administration vers les sources d'informations adéquates et les personnes ressources (Guichets de l'énergie, Facilitateurs, SPW...)

1.4 Communiquer

Une tâche essentielle pour un PAEDC est la capacité de mobiliser les acteurs du territoire, pour cela la communication est éminemment importante.

L'ensemble de la communication doit faire mention de « POLLEC », de la « Convention des Maires » et du SPW (autorités de références et de financement) en appliquant les logos respectifs. Au-delà des logos, il est obligatoire de spécifier le cadre dans lequel les actions sont menées.

1.4.1 INTERNE

1.4.1.1 Équipe POLLEC et Politique

Le CPC vulgarise le rapport annuel de monitoring pour que celui-ci soit accessible au plus grand nombre et compris de tous : politiques, Équipe POLLEC....

1.4.2 EXTERNE

1.4.2.1 Site web communal

Le CPC réalise ou soutient la réalisation d'une page de présentation du PAEDC ainsi que de son monitoring sur le site Web communal. Cette page a pour objectif de vulgarisation (rendre accessible des informations techniques, scientifiques au plus grand nombre) la démarche du PAEDC.

1.4.2.2 Actions de communication

Le CPC réalise ou soutient la réalisation d'au minimum une action de communication par an :

- Lors de l'adoption du PAEDC ;
- Lors de la réalisation de chaque action-clé mise en place par la commune ;
- Lors de la réalisation d'actions portées par des acteurs de son territoire.

Le CPC choisit le moyen de communication le plus adapté au contenu de sa communication (via des newsletter, bulletin d'information, internet, journaux, réseaux sociaux, etc.).

1.4.2.3 Évènement annuel

Le CPC organise un évènement annuel autour du PAEDC donc l'objectif est de sensibiliser et interpeller les citoyens sur la thématique de l'énergie et du climat.

Le CPC peut utiliser des moyens novateurs et ludiques (ex. : escape-game sur le changement climatique, application, concert, évènement culturel, actions chocs, ex. : ours polaire à Namur).

1.5 Rapportage et livrables liés au subside POLLEC

Le CPC devra répondre à l'ensemble des obligations de rapportage liées à son arrêté ministériel de subvention.

Ce rapportage est nécessaire pour que la Région Wallonne puisse prendre connaissance de l'état d'avancement du PAEDC et de ses résultats et avoir une vision globale de la dynamique POLLEC au niveau régional.

Ce rapportage permet également de vérifier que le subside attribué à la commune a permis de remplir les missions définies dans le cadre son arrêté ministériel de subvention.

Afin de permettre ce suivi, le coordinateur doit transmettre via le Guichet des Pouvoirs locaux :

- Les documents de rapportage (à transmettre chaque année en janvier) :
 - Déclaration de créance ;
 - Rapport financier annuel sous format Excel ;
 - Les pièces justificatives des dépenses ;
 - Rapport d'activité (RA) annuel ;
 - Outil « POLLEC » (ou le canevas de rapportage) mis à jour.

- Les Livrables (à joindre au rapportage annuel en année 1, 2 ou 3 en fonction de l'état d'avancement de la commune) :
 - Pour les communes ne disposant pas d'un PAEDC :***
 - PAEDC.
 - Outil : « Adapte ta commune ».
 - Preuve de chargement et encodage du PAEDC sur My Covenant.
 - Pour toutes les communes :***
 - Charte du COPIL ;
 - Preuve du chargement du monitoring réalisé via le site My Covenant (1x/2ans).
 - Lien site internet présentant le PAEDC.

6 PLANNING

		23												24												25												26												27
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1
appel																																																		
P22-RH	Durée maximale du subside																																																	
P22-RH	RA-DC																																																	
P22-RH	CA																																																	
a	Date maximale d'entrée en fonction à temps-plein du CPC																																																	